



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023 – 279

Date :

Mis en ligne le :

16 MAI 2023

16 MAI 2023

**Objet :** Interdiction de stationner

**Lieu :** Boulevard Paul Guigou

**Date :** 25 mai 2023 de 8h à 16h

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** la demande en date du 12 avril 2023, de la Direction des Archives Départementales, sise 18 rue Mirès, BP 10099 à 13303 Marseille cedex 03, sollicitant l'autorisation de circuler et stationner un poids-lourds de 38 tonnes, équipé d'une salle d'exposition itinérante, dans lequel se tiendra une médiation aux lieu et date indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre d'une médiation, la Direction des Archives Départementales est autorisée à circuler dans le boulevard Paul Guigou, le 25 mai 2023 et stationner un poids-lourd de 38 tonnes, immatriculé FS-047-FQ ainsi qu'une remorque immatriculée 5710 ZR 13, sur le parking situé sur le trottoir, en face du collège Henri Fabre, Boulevard Paul Guigou (suivant le plan en annexe 1), de 8h à 16h.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de parking matérialisés (plan en annexe 2) le 25 mai 2023 de 8h à 16h, en dehors du véhicule avec remorque mentionné à l'article 1.

#### Article 3

La Police Municipale sera présente le 25 mai 2023 à 8h15 pour réguler la circulation lors de la manœuvre du poids lourd pour se stationner sur l'emplacement réservé.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### Article 5

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, et entretenues à ses frais, 7 jours minimum avant la date de d'intervention.

**Article 6**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 8**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues au Code de la Route.

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 111**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la responsable du Pôle Patrimoine et Archives,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

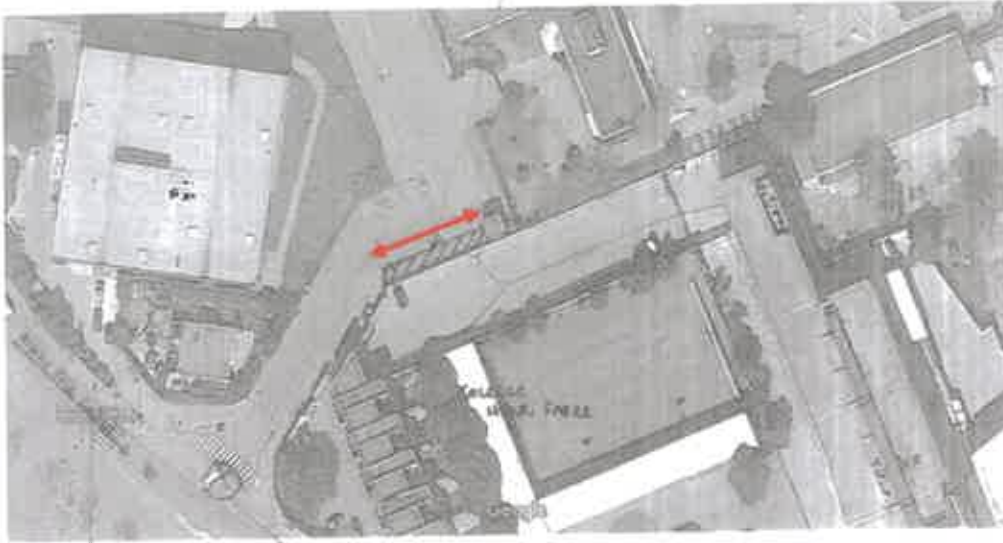


# PLAN

## Annexe 1

Go gle Maps Collège Henri Fabre

STATIONNEMENT DU VEHICULE



DEMANDE MACHINISTE  
TONNAGE

Lieu de la MANDEUR

## Annexe 2



Stationnement interdit le 25/05/2023 de 8h à 17h